

<b>Opération : Renaturation du ruisseau de la Talançonne</b>
Dossier demande de dérogation espèces protégées
Version : Juillet 2018 en réponse à l'avis émis par le CNPN en date du 11 juin 2018

Remarques	Page	Emetteur	date Emission	Destinataire	Réponses
<b>Impacts – Mesures</b>					
- les travaux sur le cours d'eau devront être réalisés à sec avec mise en place d'un batardeau pour limiter l'augmentation de la turbidité, - des précautions devront être prises pour ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet accidentel d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques, - les emprises mises à nu par les terrassements devront être végétalisées en fin de travaux.		CNPN	12/06/2016	SOBERCO et OPAC du Rhône	Ces éléments ont été mentionnés dans le dossier et en particulier dans les mesures concernées (ME01, MR02, MR03, MR04)
<b>Mesures d'évitement et de réduction</b>					
- la renaturation de la portion du cours d'eau impacté par la ZAC est une obligation, avec léger méandrage du lit vif, - la mise en oeuvre de matériaux de fond de rivière nécessitera un apport sur 20 cm de profondeur, - il faudra procéder à la plantation de plantes aquatiques de type hélophytes et d'une strate herbacée sur l'ensemble des berges.		CNPN	12/06/2016	SOBERCO et OPAC du Rhône	Précisé dans la mesure MR02
La plus-value des mesures de réduction MR03 (rétablissement de prairies humides) et MR04 (reconstitution de bosquets) dépend fortement de la mesure MA02. Des précisions sur la gestion des prairies devront être apportées pour améliorer l'intérêt écologique de ces prairies		CNPN	12/06/2016	SOBERCO et OPAC du Rhône	La gestion des milieux prairiaux et des espaces arbustifs ont été précisés : fauche tardive, fauche centrifuge et maintien de bandes herbeuses ; gestion des espèces arbustives en fructifères et des haies arborées ; non-utilisation de produits phytosanitaires
Les surfaces enherbées doivent être gérées extensivement pendant une durée de 30 ans		CNPN	12/06/2016	SOBERCO et OPAC du Rhône	Mention précisée dans les principes de gestion des milieux prairiaux (prairie humide notamment)
L'estimation des coûts de restauration, renaturation, gestion des habitats naturels doivent être impérativement évalués et chiffrés		CNPN	12/06/2016	SOBERCO et OPAC du Rhône	L'estimation des coûts des mesures ERC est déclinée dans la partie 8 du présent dossier
Les travaux réparatoires doivent précéder l'urbanisation du quartier de la ZAC du Brêt.		CNPN	12/06/2016	SOBERCO et OPAC du Rhône	Ces éléments ont été mentionnés dans les différentes mesures concernées